





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-513**

**Séance publique du**

**16 novembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151117- lmc174620-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS -  
ANNEE 2015**

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2015

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte DEVESA  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme JAUSSAUD Coralie

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS - ANNEE 2015- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier en faveur du développement et de la diversification des modes de garde des jeunes enfants.

Parallèlement à sa participation au fonctionnement des établissements d'accueil municipaux de la Petite Enfance gérés par la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR DSP AIX), ainsi qu'au financement des cinq multi-accueils collectifs associatifs présents sur le territoire communal, la Ville apporte son soutien à des structures associatives en lien avec les tout-petits.

**1) Les Associations « Les Petits Loups », « Les Pitch'ounets » et « Les Ribambelles »** sont des regroupements d'assistantes maternelles agréées, dont l'objectif commun est de partager des pratiques professionnelles, mais surtout de permettre aux enfants qui leur sont confiés de se rencontrer, quelques demi-journées par semaine, dans des salles mises à leur disposition par la Commune ou les centres sociaux des quartiers. Elles animent et développent des activités manuelles et pédagogiques pour les enfants dont elles ont la garde et organisent de petites fêtes lors des temps forts de l'année.

**2) L'association « Les Bisounours »** a bénéficié par délibération du 16 décembre 2014 d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 d'un montant de 122 000 euros (montant identique de 2011 à 2013 – un complément de 20 000 euros ayant été accordé au cours de l'année 2014).

Pendant plusieurs années, l'association a mis progressivement en place, au profit de ses salariés, les dispositions de la Convention Collective Nationale 51 auxquelles elle est

assujettie. Après l'application du « coefficient minorateur » permettant l'augmentation des salaires, les primes conventionnelles décentralisées ont été attribuées en 2014.

Par ailleurs, les responsables de l'association ont été contraints de provisionner les futurs départs à la retraite.

Ces dépenses avaient été inscrites au budget prévisionnel 2015 de l'association qui avait d'ailleurs sollicité une subvention pour l'année 2015 supérieure à celle octroyée par vos soins en décembre 2014.

Or, le maintien de la subvention municipale au niveau des années précédant 2014 ne permettra pas à la crèche Les Bisounours d'équilibrer son budget en 2015. Par conséquent, par courrier du 10 septembre 2015, la Présidente a demandé un complément de subvention de fonctionnement de l'ordre de 12 000 euros.

Aussi, pour soutenir cette association dans son fonctionnement, je vous propose de lui attribuer un complément de subvention de fonctionnement de 12 000,00 € pour l'année 2015.

**3) L'Association « Centre Associatif Familles en Crise – La Recampado »**, située 6 Allée Estienne d'Orves, participe à la résolution des conflits familiaux sur le territoire aixois. Elle se décline en trois pôles :

- un espace « rencontres » destiné au maintien des relations parents-enfants dont le but est le maintien, la reprise ou la prise de contact entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas,
- un service de « médiation familiale » qui propose un espace de parole aux différents membres majeurs de la famille en situation de rupture. Elle intervient avant, pendant ou après toute procédure judiciaire,
- un service « écoute familles », qui s'adresse à tous les membres d'une famille confrontée à une crise qu'elle soit liée à des difficultés relationnelles familiales ou à des conflits liés à la séparation ou à la recomposition familiale,
- un service « Rencontre Enfants/Père incarcéré », qui a pour objectif d'établir ou de rétablir des relations parent-enfant selon des modalités proches de celles appliquées en espace rencontre en s'adaptant aux contraintes particulières du milieu carcéral, de permettre d'identifier et d'atténuer les effets de l'incarcération sur les liens familiaux...

**4) L'Association « La Passerelle »** est un lieu d'accueil enfants/parents qui accueille, sur deux lieux différents (« La Passerelle Accueil », avenue de la Cible et « La Passerelle – Maison Soleil », rue Raoul Follereau) les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents ou d'un autre adulte dans l'esprit de la « Maison Verte » conçue par la psychanalyste Françoise Dolto.

L'association a obtenu, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement (accordée par délibération n° 2015-255 du 8 juin 2015) et a également sollicité une subvention d'équipement en vue du remplacement de son matériel informatique vétuste. L'estimation pour le renouvellement de ces matériels s'élève à environ 1 500 euros. Cette aide permettra une meilleure gestion des familles et des enfants.

**5) L'association « Ecole des Grands-parents européens »** est une association ayant pour but de tisser des liens et de la solidarité. Elle appartient à une Fédération Française et la structure aixoise a tout particulièrement développé une activité en liaison avec la toute petite enfance. En effet, sur l'année 2014, une soixantaine de « grands-mères tricoteuses » ont tricoté 1500 pièces de layette destinée aux nouveaux nés prématurés.

Par conséquent, pour permettre à ces structures de fonctionner en 2015, je vous propose de leur attribuer une subvention de fonctionnement, dont la répartition est rapportée dans le tableau joint en annexe 1.

En raison du montant de la subvention déjà attribuée à l'association Les Bisounours, il convient aujourd'hui de passer un avenant à la convention d'objectifs joint en annexe de la présente délibération.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement et le complément à une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 telles que définis en annexe I au profit des associations ci-dessus décrites pour un montant total de **15 625,00 €** (quinze mille six cent vingt-cinq euros),
- **ATTRIBUER** la subvention exceptionnelle d'équipement à l'association La Passerelle pour un montant de **1 500,00 €** (mille cinq cent euros)
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées sur les lignes budgétaires n° 1452 (Chap 926 Fct 64 Nature 6574 Prog 1729) pour un montant de 14 350,00 euros, n° 1438 (Chap 925 Fct 520 Nature 6574 Prog 1730).pour un montant de 1 275,00 euros et n° 1451 (Chap 906 Fct 64 Nature 20422 Prog 1729) pour un montant de 1 500,00 euros qui présentent les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** l'avenant à la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association « Les Bisounours »,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée à les signer, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

DL.2015-513 - PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS - ANNEE 2015-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

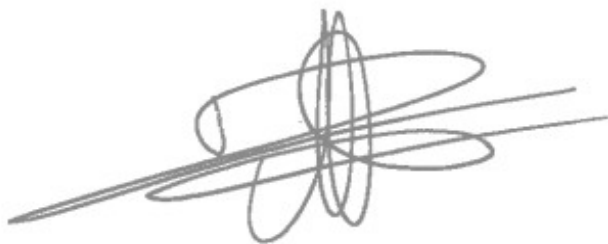
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Brigitte DEVESA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/11/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**DOTATIONS DE LA PETITE ENFANCE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT 2015**

<b>N° de tiers</b>	<b>Nom de l'association</b>	<b>DOTATIONS 2013</b>	<b>DOTATIONS 2014</b>	<b>PROPOSITION DOTATIONS 2015</b>	<b>Objet de l'association</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Ligne n° 1452 (Chapitre 926 Fct 64 Nature 6574 Prog 1729) – Subvention de fonctionnement - Structures Privées Petite Enfance</b>			
84194	LES P'TITS LOUPS	500,00	500,00	<b>500,00</b>	Regroupement d'assistantes maternelles
86264	LES PITCH'OUNETS D'AIX	500,00	500,00	<b>500,00</b>	Regroupement d'assistantes maternelles
71846	LES RIBAMBELLES	500,00	500,00	<b>500,00</b>	Regroupement d'assistantes maternelles
22706	LES BISOUNOURS	122 000,00	142 000,00	<b>12 000,00</b>	Multi-accueil collectif
Pour Les Bisounours : déjà accordé sur 2015 = 122 000,00					
65051	ECOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS	0	0	<b>850,00</b>	Ecoute des grands-parents et tricoteuses de layettes pour prématurés
			<i>Total</i>	<b>14 350,00 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Ligne n° 1438 (Chapitre 925 Fct 520 Nature 6574 Prog1730) – Subvention de fonctionnement - Structures Privées Petite Enfance Contrat Enfance Jeunesse</b>			
25105	CAFC LA RECAMPADO	1 500,00	0	<b>1 275,00</b>	Aide aux familles en crise
			<i>Total</i>	<b>1 275,00 €</b>	
<b>EXCEPTIONNELLE EQUIPEMENT</b>		<b>Ligne n° 1451 (Chapitre 906 Fct 64 Nature 20422 Prog1729) – Subvention de fonctionnement - Structures Privées Petite Enfance Contrat Enfance Jeunesse</b>			
22836	LA PÄSSERELLE	0	0	<b>1 500,00</b>	Lieu d'accueil enfants-parents
			<i>Total</i>	<b>1 500,00 €</b>	

**AVENANT N° 1**  
**A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION «Les Bisounours»**  
  
**ANNEE 2015**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

**Madame Maryse JOISSAINS-MASINI**, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint Délégué à la Petite Enfance, la Jeunesse, les ALSH et l'Education, agissant en vertu de la délibération numéro 2015- du Conseil municipal du 9 novembre 2015,

d'une part,

et

**L'Association «Les Bisounours»** dont le siège social est sis Les Hippocampes 7 – 4, avenue Jules Payot – 13090 Aix-en-Provence N° Siret : 341 555 456 00019

ci-après désignée « l'Association », représentée par sa Présidente, **Madame Catherine DURAND**, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 20 mai 2015,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier afin de privilégier le développement et la diversification des modes de garde des jeunes enfants aixois. La Crèche les Bisounours est ouverte depuis février 1987 sous forme de crèche parentale ; puis, elle est agréée, en multi-accueil collectif, pour 22 enfants de la naissance à 6 ans, dont la majorité des enfants sont issus de familles domiciliées sur le quartier du Jas de Bouffan. Les parents prennent toujours part au fonctionnement et participent à l'aménagement du cadre de vie de leurs enfants.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir la gestion d'un service d'accueil de la petite enfance pour les familles aixoises.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de développement des services de proximité aux aixoises et aixois dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que l'association met progressivement en place, depuis plusieurs années, au profit de ses salariés, les dispositions de la Convention Collective Nationale 51 auxquelles elle est assujettie : le « coefficient minorateur », permettant l'augmentation des salaires, et les primes conventionnelles décentralisées.

Par ailleurs, les départs à la retraite prévisionnels ont fait l'objet d'une provision, notamment sur les budgets 2014 et 2015.



Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT.**

La convention validée par délibération du Conseil Municipal n° 2014-508 du 16 décembre 2014 et signée le 26 janvier 2015 fixe les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'association, conformes à son objet social pour un montant de 122 000,00 € pour l'année 2015.

Le présent avenant a pour objet de formaliser le versement par la commune d'une subvention complémentaire de fonctionnement ayant pour but le soutien de l'association dans l'application des dispositions de la convention collective précitée et les départs à la retraite de salariés.

#### **ARTICLE II - MODIFICATION DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION VALIDÉE PAR DELIBERATION N° 2014-508 DU 16 DECEMBRE 2014.**

L'article IV est modifié ainsi qu'il suit :

- A la fin du § « **a) Détermination du montant** », il est ajouté l'alinéa suivant :

« Pour l'exercice 2015, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'Association une aide financière sous la forme d'une subvention complémentaire de fonctionnement de **12 000** (douze mille) **euros**. »

- Avant le dernier alinéa du § « **b) Modalités de versement** », il est ajouté l'alinéa suivant :

« Le versement de la subvention complémentaire de fonctionnement faisant l'objet de l'avenant n° 1 interviendra en une seule fois après son adoption par le Conseil Municipal, constat du caractère exécutoire de la délibération correspondante et notification du présent avenant. »

#### **ARTICLE III - DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2015.

**ARTICLE IV :** Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

#### **ARTICLE V – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  
La Présidente  
**Catherine DURAND**

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
**Brigitte DEVESA**,  
Adjoint au Maire délégué à la Petite  
Enfance, la Jeunesse, les ALSH et  
l'Education  
En vertu de l'arrêté n° A2014-506 du 15 mai 2014

Notifié le